

Brochure n° 3282

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1875. – CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES**  
**(Personnel salarié)**

AVENANT N° 66 *BIS* DU 2 FÉVRIER 2016  
RELATIF À LA VALEUR DU POINT CONVENTIONNEL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

NOR : ASET1650374M  
IDCC : 1875

Entre :

Le SNVEL,

D'une part, et

La FGA CFDT ;

La FNAA CFE-CGC ;

L'UNSA,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Réunis en commission nationale paritaire le 10 novembre 2015, dans le cadre de la réunion de négociation annuelle des salaires, les signataires ont décidé de fixer la valeur minimale du point à 14,65 € sur la base de 151,67 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Paris, le 2 février 2016.

(Suivent les signatures.)